

# Règlement jeu concours

## Article 1 : Société organisatrice

La société Sensee (appelée l'organisatrice), inscrite au RCS de Paris sous le numéro B 504 595 158 et dont le siège social est situé au 140 Boulevard Haussmann 75008 Paris, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 11/06/2014 au 26/06/2014 inclus. L'opération est intitulée : « Grand concours photo : c'est beau & c'est bleu ». Cette opération est accessible via la page : [https://www.facebook.com/lentillesmoinscheres/app\\_603171703028453](https://www.facebook.com/lentillesmoinscheres/app_603171703028453)

## Article 2 : Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique, majeure résidant en France (Corse et DOM-TOM compris), qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page web : [https://www.facebook.com/lentillesmoinscheres/app\\_603171703028453](https://www.facebook.com/lentillesmoinscheres/app_603171703028453)

A l'exclusion :

- des membres du personnel de la société Sensee et de toutes sociétés affiliées, ainsi que des membres de leur famille
- plus généralement, de toute personne impliquée dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du jeu ainsi que les membres de leur famille.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auraient fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant nécessaires à la gestion du jeu.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification.

Il ne sera admis qu'une seule participation par personne composant le même foyer sur toute la durée du jeu.

## Article 3 : Modalités de participation

Le jeu se déroule comme suit :

Le joueur se connecte sur l'adresse : [https://www.facebook.com/lentillesmoinscheres/app\\_603171703028453](https://www.facebook.com/lentillesmoinscheres/app_603171703028453)

Après avoir cliqué sur le bouton « J'aime » de la page Facebook de [lentillesmoinscheres.com](https://www.facebook.com/lentillesmoinscheres.com) et cliqué sur l'onglet « Jeu concours », le joueur remplit le formulaire d'inscription (nom, prénom et adresse e-mail) et déclare avoir pris connaissance des modalités du jeu pour valider sa participation. Le joueur poste une photo qui contient la couleur bleue puis invite ses amis à voter pour lui. Les participants ayant obtenu le plus de votes se verront décerner des lots.

Modalités concernant la participation au jeu :

1. Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse suivante : [https://www.facebook.com/lentillesmoinscheres/app\\_603171703028453](https://www.facebook.com/lentillesmoinscheres/app_603171703028453)
2. Le joueur ne peut proposer qu'une seule image. Pour respecter le thème du jeu, chaque participant doit proposer une image qui contient la couleur bleue. Chaque participant étant associé à une adresse e-mail, une même personne ne peut pas participer plusieurs fois en utilisant différentes adresses e-mail. De plus, un gagnant ne peut pas transférer son gain à une autre personne ayant également gagné et/ou participé.

3. Les images postées peuvent être modérées par l'organisatrice si elles ne sont pas conformes à la réglementation française sur les contenus ou au respect du droit d'autrui.
4. Les images proposées doivent obligatoirement être réalisées par les participants. Dans le cas contraire, l'organisatrice pourra retirer la ou les images concernées.
5. Le joueur peut inviter ses amis à voter pour lui.
6. Le jeu est organisé du 11/06/2014 au 26/06/2014 inclus.
7. L'organisatrice pourra réutiliser les images proposées pour animer sa page Facebook après avoir demandé l'autorisation aux participants.

#### **Article 4 : Sélection du gagnant**

Les 8 lots seront décernés aux 8 participants qui auront obtenu le plus de votes. En cas d'égalité(s) entre au moins deux participants, celui ayant participé en premier l'emportera.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain. Chaque gagnant sera contacté par l'organisatrice par courrier électronique. Si un gagnant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'organisatrice.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, chaque gagnant autorise l'organisatrice à utiliser ses nom, prénom dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'organisatrice et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Chaque gagnant devra se conformer au règlement sans quoi le lot ne lui sera pas attribué. Chaque gagnant autorise toutes les vérifications concernant son identité, son âge, ses coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de sa participation. A ce titre, l'organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi du lot. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du gagnant et le cas échéant le remboursement du lot déjà envoyé.

#### **Article 5 : Dotations**

Le jeu est composé des dotations suivantes :

- Pour le premier : un bon d'achat équivalant à 3 mois de port théorique de lentilles de contact (216 euros TTC, lot d'une valeur maximale et donnée à titre indicatif, frais d'envois inclus),
- Pour le deuxième : un bon d'achat de 15 euros TTC,
- Pour le troisième : un bon d'achat de 10 euros TTC,
- Pour les 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> : une livraison à domicile offerte d'une valeur de 4,6 euros TTC.

Détails :

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Chaque participant est lié à l'adresse e-mail utilisée pour proposer sa photo. Aussi, il en va de même pour les bons d'achat décernés aux huit premiers.

#### **Article 6 : Acheminement des lots**

Chaque gagnant recevra toutes les informations nécessaires concernant son lot via un courrier électronique dans les 15 jours (hors weekend et jours fériés) suivant la fin du jeu. Les bons d'achat et les livraisons offertes seront associés à l'adresse e-mail utilisée au cours du jeu et seront utilisables une seule fois sur le site [lentillesmoinscheres.com](http://lentillesmoinscheres.com) par le biais d'un code envoyé par e-mail. Concernant le bon d'achat « trois mois de port théorique de lentilles de contact », le gagnant du premier lot devra fournir une photocopie de son ordonnance, les références de ses lentilles de contact et les adresser à [h.roux-dessarps@sensee.com](mailto:h.roux-dessarps@sensee.com) en rappelant ses nom, prénom et courrier électronique utilisés lors de la participation au jeu « Grand concours photo : c'est beau & c'est bleu », ceci afin de déterminer la valeur du bon d'achat. Les documents demandés devront être envoyés par courrier

électronique dans le mois qui suit l'annonce du gain.

L'organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse électronique inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pas pu être envoyés aux gagnants pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'organisatrice, ils resteront définitivement la propriété de l'organisatrice.

Les bons d'achat seront valables pendant un an à partir de la date du gain de ce dernier, ils devront être utilisés une seule fois et dans leur intégralité. En cas contraire, aucun remboursement ne pourra être effectué. Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet. Chaque gagnant s'engage donc à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. Ce lot ne pourra faire l'objet d'une demande de compensation.

L'organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Le gagnant est informé que la vente ou l'échange du lot est strictement interdit.

L'organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation du lot.

#### **Article 7 : Jeu sans obligation d'achat**

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au jeu « Grand concours photo : c'est beau & c'est bleu » se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute). Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Sensee 140 Boulevard Haussmann 75008 Paris. Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées. Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

#### **Article 8 : Limitation de responsabilité**

La participation au jeu « Grand concours photo : c'est beau & c'est bleu » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, l'organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant ;

10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que l'organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à [https://www.facebook.com/lentillesmoinscheres/app\\_603171703028453](https://www.facebook.com/lentillesmoinscheres/app_603171703028453) et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. L'organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu « Grand concours photo : c'est beau & c'est bleu » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au jeu concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeu et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. L'organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement du jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

## **Article 9 : Dépôt du règlement**

Le présent règlement du jeu est disponible gratuitement auprès de la société organisatrice et à compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com) auprès de l'étude de Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 Avenue Gabriel Péri - BP 42 - 93401 Saint-Ouen Cedex. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante :

<http://www.depotjeux.com>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com) auprès de l'étude de Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 Avenue Gabriel Péri - BP 42 - 93401 Saint-Ouen Cedex, dépositaires du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'organisatrice du Jeu à l'adresse électronique suivante : [h.roux-dessarps@sensee.com](mailto:h.roux-dessarps@sensee.com)

## **Article 10 : Données personnelles**

page 4/5  
Il est rappelé que pour participer au jeu « Grand concours photo : c'est beau & c'est bleu », les joueurs doivent nécessairement

fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom et adresse e-mail). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : Sensee 140 Boulevard Haussmann 75008 Paris.

Le remboursement des frais de demande de remboursement de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

## **Article 11 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Sensee - Service marketing - 140 Boulevard Haussmann 75008 Paris et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au jeu « Grand concours photo : c'est beau & c'est bleu » tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.